



Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et du bien-être animal Bureau du bien-être animal 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15	Instruction technique DGAL/SDSBEA/2023-284 du 26/04/2023
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction

Nombre d'annexes : 1

Objet : Certificat d'engagement et de connaissance délivré pour la détention d'un équidé.

Destinataires d'exécution
Tout public

Résumé : Cette instruction précise le contenu du certificat d'engagement et de connaissance délivré pour tout détenteur ou futur détenteur d'un équidé mentionné au II de l'article D. 214-37-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que ses modalités de délivrance et d'utilisation.

Textes de référence :

- Articles L. 211-10-1, D. 214-37-1 et R. 215-5-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Article 441-7 du code pénal ;
- Arrêté du 29 décembre 2022 listant les organismes professionnels de la filière équine pouvant délivrer le certificat d'engagement et de connaissance pour la détention d'un équidé ;
- Arrêté du 29 décembre 2022 listant les diplômes, titres et certificats permettant aux détenteurs professionnels d'équidés d'attester de leur connaissance des besoins de l'espèce.

Cette instruction technique précise le contenu du certificat d'engagement et de connaissance mentionné au II de l'article D. 214-37-1 ainsi que ses modalités de délivrance et d'utilisation.

Cette instruction propose en annexe un exemple de certificat d'engagement et de connaissance relatif aux équidés.

Dans cette instruction, on entend par :

- propriétaire : toute personne physique ou morale ayant la propriété d'un équidé. Le propriétaire peut être lui-même le détenteur, il est alors soumis aux obligations d'attestation de connaissance du détenteur (particulier ou professionnel selon son cas) ;
- détenteur : toute personne physique détenant un équidé, que cela soit dans le cadre d'un contrat, d'une vente ou d'une adoption ;
- délivreur : l'organisme professionnel de la filière équine ou le vétérinaire qui délivre un certificat d'engagement et de connaissance. L'arrêté du 29 décembre 2022 liste les organismes professionnels de la filière équine pouvant délivrer le certificat d'engagement et de connaissance pour la détention d'un équidé ;
- récipiendaire : toute personne physique qui signe le certificat d'engagement et de connaissance car il envisage de détenir un équidé, mais n'en détient pas encore.

I. Rappel des enjeux et du cadre de l'attestation de connaissance

L'obligation, pour tout détenteur, d'attester de ses connaissances des besoins spécifiques des équidés a été introduite par la loi n°2021-1539 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. L'un des objectifs est de lutter contre le manque de connaissance des besoins des équidés, qui peut conduire à leur maltraitance.

Pour information, plusieurs guides de bonnes pratiques ont été rédigés (guide de bonnes pratiques pour l'application des engagements de la charte pour le bien-être équin ; guide de bonnes pratiques pour le bien-être animal : garde, soins, dressage et utilisation des chevaux ; guide du bien-être des animaux : garde, soins, dressage et utilisation des ânes et des hybrides d'ânes).

Cette attestation de connaissance concerne les équidés domestiques, c'est-à-dire : chevaux, poneys, ânes, mulets et bardots.

Cette attestation de connaissance s'adresse aux détenteurs d'équidés, qui peuvent en être les propriétaires ou non.

1. Attestation de connaissance par l'expérience professionnelle ou la possession d'un diplôme, titre ou certificat

Le détenteur qui a une activité professionnelle au contact direct d'un équidé telle que définie ci-dessous n'a pas besoin de signer le certificat d'engagement et de connaissance.

Cette activité professionnelle est définie par l'existence d'un numéro SIRET et le fait, pour le détenteur d'équidés, d'être dans au moins une des situations suivantes :

- avoir une expérience professionnelle au contact direct d'équidés, d'une durée minimale de dix-huit mois au moment de l'acquisition ;
- posséder un diplôme, titre ou certificat figurant sur l'arrêté du 29 décembre 2022 listant les diplômes, titres et certificats permettant aux détenteurs professionnels d'équidés d'attester de leur connaissance des besoins de l'espèce.

Tout détenteur d'équidés n'entrant pas dans cette catégorie au moment où il s'apprête à détenir un ou plusieurs équidés devra signer un certificat d'engagement et de connaissance.

Les personnes qui, à la date du 31 décembre 2022, détiennent un équidé dans le cadre de leur activité professionnelle, sont réputées satisfaire aux conditions prévues au I de l'article

D. 214-37-1 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction issue du décret n° 2022-1012 du 18 juillet 2022 relatif à la protection des animaux de compagnie et des équidés contre la maltraitance animale.

Un salarié travaillant au contact des équidés et qui souhaite détenir un équidé en tant que détenteur particulier est soumis à la signature du certificat d'engagement et de connaissance. En effet, dans ce cas, il n'est pas détenteur dans le cadre d'une activité professionnelle mais à titre particulier.

Dans le cas où le détenteur de l'équidé est une personne morale, si la détention relève d'une activité professionnelle au contact direct des équidés telle que définie supra, il est nécessaire qu'au moins une personne ayant des responsabilités dans l'établissement puisse démontrer de sa connaissance tel que prévu dans cette partie. Cette personne s'assure par ailleurs que le personnel en charge des équidés est compétent à ce titre.

La preuve de connaissance est à apporter par le détenteur ayant une activité professionnelle au contact direct des équidés telle que définie ci-dessus, par tout moyen dont il dispose, en cas de demande par les services de contrôle. Ces détenteurs n'ont pas de démarche préalable à faire.

2. Attestation de connaissance par la signature du certificat d'engagement et de connaissance

Pour les détenteurs n'entrant pas dans la définition précédente, l'attestation de connaissance prend la forme d'un certificat d'engagement et de connaissance. C'est notamment le cas des détenteurs particuliers.

Dans ce cas, l'obligation de signature d'un certificat d'engagement et de connaissance s'impose pour toute détention d'un cheval, poney, âne, mulet ou bardot, à compter du 31 décembre 2022, y compris lorsque le détenteur détenait déjà un équidé avant le 31 décembre 2022.

La preuve de la signature du certificat d'engagement et de connaissance est à apporter par le détenteur au propriétaire qui lui confie un équidé, quel qu'en soit le cadre.

Dans le cas où le détenteur de l'équidé est une personne morale, si la détention ne relève pas d'une activité professionnelle au contact direct des équidés telle que définie dans le paragraphe précédent (1.), il est nécessaire qu'au moins une personne représentant juridiquement la personne morale dans l'établissement signe le certificat d'engagement et de connaissance. Cette personne s'assure par ailleurs que le personnel en charge des équidés est compétent à ce titre.

A titre d'exemple, un EHPAD peut détenir un cheval pour agrémenter le séjour de ses résidents. Dans ce cas, au moins une personne ayant une responsabilité dans cette structure doit avoir signé le certificat d'engagement et de connaissance, et doit s'assurer que le personnel en charge de l'entretien du cheval a les compétences requises.

II. Objectifs du certificat d'engagement et de connaissance

Le certificat d'engagement et de connaissance est un outil de sensibilisation du détenteur n'ayant pas une activité professionnelle au contact direct des équidés telle que définie précédemment. Il se présente comme un document d'information, suffisamment clair et complet pour engager une réflexion préalable avant toute détention d'un équidé.

Son objectif n'est ni de certifier le niveau de connaissance du bénéficiaire, ni d'ouvrir un droit à la détention d'un animal. C'est le bénéficiaire qui certifie sa propre connaissance des besoins de l'animal et son engagement en signant le certificat d'engagement et de connaissance.

Par conséquent, le certificat d'engagement et de connaissance ne peut pas être retiré. En outre, si le délivreur est responsable de son contenu (respect des règles prévues au II de

l'article D. 214-37-1 du code rural et de la pêche maritime), il ne peut être tenu pour responsable en cas de non-respect des préconisations énoncées dans le certificat d'engagement et de connaissance par la personne à qui il a été délivré.

Le 3° du II de l'article R. 215-5-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit une contravention de 3^{ème} classe pour le fait de délivrer un certificat d'engagement et de connaissance à un futur détenteur d'équidé sans respecter les règles prévues au II de l'article D. 214-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

III. Conditions de la délivrance

Le certificat d'engagement et de connaissance peut uniquement être délivré par l'un des organismes professionnels de la filière équine listés par l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé du ministre en charge de l'agriculture, ou par un vétérinaire.

Ces structures peuvent informer le ministère en charge de l'agriculture des modalités de délivrance du certificat d'engagement et de connaissance qu'ils mettent en place.

Les modalités de délivrance sont libres : elles peuvent faire suite à un échange en présentiel, ou à distance (*via* un site internet), etc. Idéalement, elles font suite à un échange d'informations entre le délivreur et le détenteur ou le récipiendaire.

Les personnes et organismes habilités à délivrer le certificat d'engagement et de connaissance ont toutefois la possibilité de faire le choix de mettre en place un module de formation préalable à sa délivrance.

Le certificat d'engagement et de connaissance doit comporter une mention manuscrite de la part du détenteur ou du récipiendaire ainsi que sa signature.

Le délivreur doit communiquer une information fondée scientifiquement, la plus complète et la plus précise possible.

L'Etat n'encadre pas la tarification du certificat d'engagement et de connaissance qui peut être délivré gratuitement ou de façon onéreuse.

Le propriétaire cédant la détention d'un équidé, quelles que soient les modalités de transaction et de publicité, est tenu de s'assurer, par tout moyen que ce soit, que le nouveau détenteur a attesté de ses connaissances.

Le tableau ci-dessous récapitule les obligations de chacun et propose des moyens de s'y conformer :

Acteur	Responsabilité	Moyen proposé
Délivreur	Délivrer une information fondée scientifiquement, la plus complète et la plus précise possible.	Utiliser l'exemple proposé en annexe de cette instruction technique et conserver une copie du certificat d'engagement et de connaissance délivré.
Réceptaire	Signer le certificat d'engagement et de connaissance et s'engager à respecter les éléments y figurant.	Conserver ce certificat d'engagement et de connaissance, avec possibilité de l'enregistrer sous forme dématérialisée.
Détenteurs dont la connaissance est définie par une	Avoir une expérience professionnelle d'au moins 18 mois au contact direct des équidés, ou avoir un diplôme, titre ou certificat figurant sur l'arrêté	

expérience professionnelle ou la possession d'un diplôme, titre ou certificat	du 29 décembre 2022 listant les diplômes, titres et certificats permettant aux détenteurs professionnels d'équidés d'attester de leur connaissance des besoins de l'espèce.	
Autres détenteurs	Détenir un certificat d'engagement et de connaissance signé à compter du 31 décembre 2022, et le présenter à tout propriétaire lui cédant la détention d'un équidé.	Conserver ce certificat d'engagement et de connaissance, avec possibilité de l'enregistrer sous forme dématérialisée.
Propriétaire	Vérifier que le nouveau détenteur a signé le certificat d'engagement et de connaissance s'il n'a pas une activité professionnelle telle que définie dans ce cadre. S'il est détenteur, se conformer aux obligations de détenteur.	Conserver une copie du certificat d'engagement et de connaissance de la personne à qui il cède la détention d'un équidé. S'il est détenteur sans activité professionnelle au contact direct des équidés telle que définie précédemment, conserver son certificat d'engagement et de connaissance, avec possibilité de l'enregistrer sous forme dématérialisée.

Il est à noter que, lorsqu'il est préconisé de conserver une copie du certificat d'engagement et de connaissance dans le tableau ci-dessus, en l'absence de traitement de ces données, le règlement général sur la protection des données (RGPD) ne s'applique pas. En cas de traitement des données, il relève de la responsabilité de chacun de s'assurer qu'il respecte ce règlement.

IV. Contenu et forme du certificat d'engagement et de connaissance

Le format du certificat d'engagement et de connaissance est libre. Il peut notamment faire apparaître des informations complémentaires, soit directement dans le certificat d'engagement et de connaissance, soit sous forme de QR codes ou de liens renvoyant vers d'autres ressources. Toutefois, ces informations complémentaires ne doivent pas se substituer aux informations devant figurer dans le certificat d'engagement et de connaissance, elles permettent uniquement d'obtenir un complément d'informations.

Il est essentiel que le certificat d'engagement et de connaissance comporte *a minima* les mentions listées au paragraphe 1 ci-dessous, ainsi que des informations techniques sur la bientraitance, le bien-être et les caractéristiques comportementales des équidés (voir paragraphe 2).

1. Mentions contenues dans le certificat d'engagement et de connaissance

Le certificat d'engagement et de connaissance identifie clairement :

- l'identité (nom et prénom) du détenteur ou récipiendaire signataire du certificat d'engagement et de connaissance ainsi que le (ou les) numéro(s) du (ou des) lieu(x) de détention du (ou des) équidé(s), s'il le(s) connaît, à la date de la signature du certificat d'engagement et de connaissance ;

- les informations relatives au délivreur : le nom de l'organisme ou le diplôme démontrant la capacité du délivreur à délivrer le certificat d'engagement et de connaissance, ainsi que l'identité (nom et prénom) de la personne physique remettant le document au récipiendaire le cas échéant, et le numéro d'inscription au conseil national de l'Ordre pour les vétérinaires ;
- la date de délivrance du certificat d'engagement et de connaissance.

Il est rappelé que l'établissement d'un certificat d'engagement et de connaissance faisant état de faits matériellement inexacts, la falsification d'une attestation ou d'un certificat originellement sincère ou l'utilisation d'un certificat d'engagement et de connaissance inexact ou falsifié peut faire l'objet d'une sanction au titre de l'article 441-7 du code pénal.

Le certificat d'engagement et de connaissance doit comporter une mention manuscrite par laquelle le détenteur ou le récipiendaire s'engage expressément à respecter les besoins de l'animal. Les mentions suivantes ou toute autre formulation dont les effets sont équivalents peuvent être utilisées :

« Veuillez recopier cette phrase à la fin du certificat d'engagement et de connaissance, puis le dater et le signer :

« Ayant pris connaissance de l'ensemble de ces informations et m'étant renseigné(e) sur tous les éléments me permettant de respecter les besoins d'un équidé, je m'engage expressément à les respecter. » ».

2. Informations techniques contenues dans le certificat d'engagement et de connaissance

En préambule, le certificat d'engagement et de connaissance peut rappeler la définition du bien-être animal établie en 2018 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) : **« Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal »**. Le certificat d'engagement et de connaissance peut expliquer cette définition, notamment en précisant la différence et le lien entre bientraitance et bien-être animal. Les cinq libertés fondamentales peuvent aussi être exposées et précisées. Il sera précisé que les besoins sont évolutifs et dépendants de chaque individu.

Le certificat d'engagement et de connaissance devrait rappeler les sanctions en cas de maltraitance en précisant que l'abandon est considéré comme une maltraitance (article 521-1 du code pénal).

Conformément à l'article D. 214-37-1, le certificat d'engagement et de connaissance doit apporter des informations sur les thématiques suivantes :

- les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux, y compris en cours de transport, en tenant compte de l'état des connaissances scientifiques ;
- les obligations relatives à la traçabilité et à l'identification de l'animal, ainsi qu'aux conditions de transport ;
- les implications financières et logistiques liées à la satisfaction des besoins physiologiques, comportementaux et médicaux tout au long de la vie de l'équidé.

De plus, il est essentiel que le certificat d'engagement et de connaissance rappelle qu'il faut se renseigner auprès de professionnels sur les caractéristiques d'un équidé avant son acquisition ou sa détention. Afin de remplir les obligations précitées, il précise notamment la nécessité d'adapter le choix du type d'équidé aux contraintes (logistiques, financières, sanitaires, ...).

Concernant les besoins physiologiques de l'animal, le certificat d'engagement et de connaissance peut notamment préciser des éléments sur :

- son alimentation et son abreuvement : régime alimentaire, type de nourriture, fréquence et quantité des rations, qualité et disponibilité de l'abreuvement, ... ;
- son hébergement : type d'hébergement, hygiène à respecter, sécurité à mettre en place pour éviter tout incident avec l'animal, que ce soit dans le logement ou lors des transports...

Concernant les besoins comportementaux de l'animal, le certificat d'engagement et de connaissance peut préciser :

- les besoins éthologiques des équidés :
 - o les interactions régulières avec des congénères ;
 - o les interactions avec l'humain ;
 - o les types et durées des activités physiques, et détente régulières en liberté, avec des congénères, ...
- les informations relatives à la socialisation de l'animal et son éducation ;
- la nécessité d'observer régulièrement son animal afin d'être en mesure de repérer des modifications comportementales et faire appel à un vétérinaire si nécessaire.

Concernant les besoins médicaux de l'animal, le certificat d'engagement et de connaissance peut préciser :

- les soins réguliers à apporter à l'animal et les conditions de ceux-ci ;
- les éléments incontournables de médecine préventive (vaccination, vermifugation, ...), la nécessité de l'observation quotidienne de l'animal, de l'entretien régulier des pieds par un maréchal-ferrant et du suivi vétérinaire régulier, etc. ;
- des éléments relatifs à la castration ;
- les principaux signes d'alerte qui doivent amener à consulter un vétérinaire ;
- les informations relatives à la fin de vie de l'animal.

Concernant les implications financières et logistiques, le certificat d'engagement et de connaissance peut :

- préciser les frais liés à l'hébergement, à l'alimentation, à l'identification, aux équipements et infrastructures, au transport, ... ;
- préciser les frais de maréchalerie et les frais vétérinaires associés à la bonne santé (visites régulières, castration, vaccinations, vermifugation) et à la gestion de la fin de vie de l'animal ;
- informer sur les frais vétérinaires imprévisibles : accident, maladie, ...

Concernant les obligations relatives à l'identification et à la traçabilité de l'animal, le certificat d'engagement et de connaissance doit préciser :

- la réglementation concernant l'identification ;
- la réglementation concernant la déclaration du (ou des) lieu(x) de détention ;
- la réglementation concernant l'obligation de déclaration d'un vétérinaire sanitaire à partir de trois équidés détenus ;
- la réglementation concernant la tenue d'un registre d'élevage.

Enfin, le certificat d'engagement et de connaissance peut préciser que les informations fournies ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer.

Le certificat d'engagement et de connaissance pour la détention d'un équidé présenté en annexe de cette instruction technique ne constitue qu'un exemple et chaque organisme professionnel de la filière équine listé par l'arrêté du 29 décembre 2022 du ministre chargé de l'agriculture mentionné précédemment et chaque vétérinaire délivrant un certificat d'engagement et de connaissance est responsable de l'élaboration de son contenu, dans le respect de la réglementation en vigueur.

V. Validité du certificat d'engagement et de connaissance

Le certificat d'engagement et de connaissance relatif aux équidés n'est valide que pour les espèces dont il traite (cheval, poney, âne, mulet et bardot).

Il n'a pas de fin de validité et peut être présenté pour les détentions futures d'un équidé.

La directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX

Exemple de certificat d'engagement et de connaissance pour la détention d'un équidé
Décret 2022-1012 du 18 juillet 2022
relatif à la protection des animaux de compagnie et des équidés contre la maltraitance animale

Identité de l'organisme ou de la personne habilité(e) à délivrer le certificat d'engagement et de connaissance	
Dénomination sociale ou cachet et N° d'inscription à l'Ordre pour le vétérinaire	
Nom et prénom de la personne ou nom de l'organisme délivrant le certificat d'engagement et de connaissance	
Adresse de l'organisme	
Mail de l'organisme	

Certificat délivré le :

Accueillir un équidé

Accueillir un équidé (cheval, poney, âne, mulet ou bardot) peut constituer un engagement pour une longue durée (en moyenne 30 ans, variable selon les espèces et les races ou types), qui demande du temps, et nécessite une bonne connaissance et compréhension de ses besoins physiques, comportementaux et médicaux. L'acquisition et/ou l'accueil d'un équidé doit donc être un acte réfléchi en ayant conscience de la responsabilité que cela induit. Les ressources envisagées (espace disponible, alimentation, soins, ...) doivent être en adéquation avec ses besoins. Ces considérations fondamentales doivent être prises en compte à tous les stades de vie de l'animal : poulain, adulte et également à la fin de sa vie. A tous ces stades, vous devez être en mesure de satisfaire à ses besoins pour respecter son bien-être. Il est donc nécessaire de se poser plusieurs questions préalables à l'accueil d'un équidé, en tenant compte de son tempérament, de son espèce, ou encore de son type. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre aux besoins de l'animal, il est sans doute préférable de remettre à plus tard votre projet. Dans tous les cas, il est indispensable de se tourner vers les professionnels de la filière afin d'échanger sur les spécificités et besoins particuliers de l'animal que vous envisagez d'accueillir.

Le bien-être et la bientraitance

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a défini en 2018 le bien-être d'un animal comme « *l'état mental et physique positif, lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Il dépend de la perception de la situation par l'animal* ». Les équidés sont des êtres sensibles, qui ressentent des émotions positives et négatives. Vous serez responsable de l'animal que vous accueillerez, et vous devrez respecter ses besoins physiologiques et comportementaux, mais aussi répondre à ses attentes, qui lui sont propres, et qui dépendent de la façon dont il va percevoir son environnement physique et social (avec ses congénères et les humains). C'est seulement dans ces conditions que son bien-être sera satisfait.

Pour bien traiter un animal, il faut respecter *a minima* les cinq libertés fondamentales suivantes :

1. absence de faim, de soif et de malnutrition : l'équidé doit avoir accès à l'eau et à une nourriture de qualité, en quantité appropriée et correspondant à ses besoins ;
2. absence de peur et de détresse : l'environnement de l'animal, votre comportement et les activités réalisées avec lui ne doivent pas être à l'origine d'émotions négatives ;
3. absence d'inconfort : l'animal doit vivre dans des conditions confortables, en accord avec ses besoins physiologiques et comportementaux ;
4. absence de douleur, de blessures et de maladie : l'environnement, les traitements de l'animal et les activités réalisées avec lui ne doivent pas être à l'origine de douleurs ou de blessures. Sa santé doit être garantie par des visites régulières du vétérinaire permettant de prévenir l'apparition de maladies et de les soigner le cas échéant ;
5. liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce : son environnement et les activités que vous lui proposez doivent être adaptés afin de lui permettre d'exprimer librement son comportement (activité physique, relations avec des congénères, ...).

Les besoins spécifiques des équidés

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif. Elles sont à adapter en fonction de la morphologie, du comportement et du tempérament de l'équidé. En effet, il existe de très nombreux types d'équidés, ayant des caractéristiques très différentes : rien que sur les critères taille/poids, selon son espèce et son type, un équidé peut mesurer de 80 cm à 180 cm au garrot et peut peser de 70 à plus de 1000 kilos. Il est indispensable de se tourner vers les professionnels de la filière afin d'échanger sur les spécificités et besoins particuliers de l'animal que vous accueillez.

Besoins physiologiques

Alimentation et abreuvement

Les équidés sont des herbivores à digestion continue. Cela signifie qu'ils ont besoin de manger des aliments fibreux comme l'herbe ou d'autres fourrages (foin essentiellement, ou enrubanné) tout au long de la journée. Cette alimentation fibreuse en continu est nécessaire pour réduire le risque d'ulcères de l'estomac et de coliques. En fonction de l'âge, de l'activité physique et du statut physiologique (gestation, croissance, ...), cette alimentation peut être complétée (aliments concentrés, céréales, compléments en minéraux et vitamines, ...). Toutefois, tous les animaux n'ont pas les mêmes besoins énergétiques : il existe des spécificités dans les besoins alimentaires selon les types et gabarits. Renseignez-vous auprès d'un professionnel.

SPECIFICITES SUPPLEMENTAIRES ANES, BARDOTS ET MULETS :

Dans nos régions en climat tempéré, les apports nutritionnels des ânes, bardots et mulets doivent être beaucoup moins riches, sans complément en concentrés dans la plupart des cas.

Les équidés sont incapables de régurgiter leur nourriture et ne peuvent donc pas vomir en cas d'ingestion trop rapide, d'empoisonnement (plantes toxiques, alimentation non adaptée comme des tontes de gazon, ...), ou d'aliment bloqué (exemple : morceau de pain, pomme entière, ...). Il faut donc être particulièrement vigilant vis-à-vis de ces risques, et contacter un vétérinaire en urgence si vous suspectez qu'un équidé est concerné.

Les besoins quotidiens en eau des équidés sont très importants. Il faut compter au moins 5 litres d'eau/100 kg de poids vifs/jour, soit environ 30-60 litres d'eau pour un cheval de 500 kg. Cette quantité est à doubler ou tripler en cas de chaleur, de froid sec ou de travail intensif. Les

équidés doivent avoir accès en permanence à de l'eau propre et de bonne qualité. Il faut éviter les seaux d'eau qui se renversent et vérifier régulièrement que les points d'eau sont fonctionnels et propres. Il est nécessaire de faire preuve d'une vigilance accrue lors de fortes gelées et de fortes chaleurs, et il convient de surveiller que les animaux s'abreuvent correctement.

Hébergement

Les équidés peuvent vivre en extérieur toute l'année dans des climats tempérés. Les besoins fonciers pour un équidé d'environ 500 kg sont évalués à environ 1 ha. Cette estimation est à adapter en fonction de la taille, du type et de l'activité de l'équidé, mais également de la région dans laquelle se situe le pré, de son entretien et de sa qualité, etc. Renseignez-vous sur les végétaux toxiques qui peuvent être présents dans le pré. Les clôtures doivent être adaptées et ne pas être une cause de blessure ou d'accident pour les animaux. Enfin, le pré doit disposer d'un abri adapté à la taille du troupeau, et qui permette à chaque animal de se protéger du vent et des insectes, et d'avoir de l'ombre. Tous les équidés doivent pouvoir avoir accès à l'abri en même temps. Cet abri peut être naturel (talus, haies, ramure des arbres, ...) ou artificiel, mais il doit être propre et non blessant. Il doit également permettre au cheval d'en sortir sans risque s'il doit se dégager d'un congénère. Le terrain doit également être de qualité : il ne doit pas être boueux en permanence, ou trop sec et dur, et doit disposer d'un point d'abreuvement en eau, et de zones d'ombre.

Les équidés peuvent également être hébergés en bâtiment (box, stabulation), à condition d'avoir des sorties quotidiennes. L'hébergement doit être confortable, avec une litière adaptée à l'espèce et à l'individu. La taille de l'hébergement est à adapter à la morphologie et à la situation de chaque animal, qui doit pouvoir se déplacer, se retourner, se coucher de tout son long, se relever, le tout librement et sans risquer de se blesser. L'IFCE, Institut Français du Cheval et de l'Équitation, émet les recommandations suivantes pour la taille d'un box : 9 à 12m² (<https://equipedia.ifce.fr/infrastructure-et-equipement/installation-et-environnement/batiments/conception-d-un-box>). L'hébergement doit être maintenu propre et désinfecté régulièrement.

L'hébergement des équidés doit donner à chaque animal la possibilité d'avoir un accès suffisant aux ressources (eau, alimentation, aires de repos, abris).

SPECIFICITES SUPPLEMENTAIRES ANES, BARDOTS ET MULETS :

Pour les ânes, mulets et bardots, le mode de vie en extérieur est fortement recommandé. Ils sont plutôt adaptés aux climats chauds et aux sols secs. L'abri devra être suffisamment solide pour éviter d'être détérioré par le grignotage.

Renseignez-vous auprès de votre mairie suffisamment en amont de votre projet d'accueil d'un équidé sur les modalités d'autorisation de construction d'un abri.

Sommeil et repos

Les équidés se reposent majoritairement debout (sommeil léger), mais ils se couchent pour un sommeil plus profond. Les équidés étant des espèces « proies », ils sont souvent en état de vigilance et les membres d'un même groupe dorment généralement à tour de rôle. Il est donc essentiel que l'équidé ait accès à une zone de couchage en permanence pour dormir et se reposer. Qu'elle soit en box ou à l'extérieur, cette zone de repos doit être au calme, sèche, sans risque de blessure, et protégée des conditions climatiques extrêmes (fortes chaleur, vent, ...).

Besoins comportementaux

Afin de favoriser le bien-être des équidés, l'objectif doit être de permettre à chaque animal d'avoir une répartition de son temps se rapprochant le plus possible de celle observée en conditions naturelles.

Monde sensoriel

La perception de l'environnement par les équidés est différente de la nôtre. Par exemple, ils perçoivent une plus grande gamme de sons et d'odeurs que les humains. Ils sont également capables de percevoir de très fines stimulations sur leur corps et les interactions tactiles avec eux n'ont donc pas besoin d'être fortes pour être perçues. Ils ont une excellente perception des mouvements et sont capables de voir sur les côtés ainsi que devant eux. Toutefois, il existe une zone aveugle derrière leur queue (d'où l'importance de les prévenir quand on arrive par l'arrière) et une autre sous et devant leur nez, ce qui explique pourquoi il est conseillé de les aborder par le côté, au niveau de l'épaule. Par ailleurs, leur système visuel n'est pas adapté aux changements rapides de luminosité.

Activité physique et mentale

Les équidés ont un besoin d'activité motrice quotidienne sans contrainte pour leur santé, leur croissance, l'entretien de leur musculature, leur fonctionnement digestif, leur équilibre émotionnel et pour prévenir l'apparition d'un mal-être. Ce besoin d'activité est satisfait pour les équidés vivant au pré lorsque celui-ci est adapté. Par contre, un cheval hébergé en bâtiment doit, pour compenser, pouvoir bénéficier d'une activité physique régulière et de sorties quotidiennes, y compris en dehors des séances de travail, en privilégiant des moments de liberté, si possible avec des congénères, indispensables pour que le cheval puisse se détendre et se rouler. L'activité sportive (montée ou non) et la présence d'enrichissements au box ne compensent pas l'exercice en liberté.

Comportements sociaux

Les équidés étant des espèces sociales, vivant naturellement en groupe, le contact direct régulier avec des congénères est indispensable pour leur bien-être, que ce soit à l'extérieur ou en bâtiment (contacts visuels et tactiles).

Le contact avec les humains ou une autre espèce animale ne compense pas le contact nécessaire avec les congénères, c'est-à-dire avec des animaux de la même espèce.

Relation humain-équidé

La relation des équidés avec les humains dépend à la fois de leur expérience passée, des interactions qu'ils ont avec eux, et également de leur état de bien-être. La nature de « proie » des équidés fait que ce sont des espèces craintives, réagissant fortement à certains stimuli, notamment s'ils sont soudains. Cette réaction peut se faire par un comportement de fuite ou par des comportements de défense, voire d'attaque, comme la ruade ou la morsure par exemple. De ce fait, aborder un équidé nécessite une certaine connaissance de l'animal et une observation de ses réactions. Le comportement de l'humain en présence des équidés doit donc être particulièrement adapté. Attention à ne jamais laisser vos enfants seuls avec un équidé : vous devez toujours les surveiller lorsqu'ils sont ensemble pour éviter un accident.

De même, pour assurer la sécurité de l'équidé, de l'environnement et des personnes lors de sa manipulation, les techniques de conduite, comme la conduite en main au licol par exemple, doivent être connues et maîtrisées.

L'apprentissage des équidés doit se faire avec beaucoup de patience et de calme. Il doit être positif, par l'intermédiaire de récompenses (alimentaires, caresses, félicitations verbales, etc.) et la création d'une relation de confiance avec vous.

Les activités pratiquées avec les équidés doivent se faire dans le respect de leurs capacités et de leur santé.

SPECIFICITES SUPPLEMENTAIRES ANES, BARDOTS ET MULETS :

Les réactions au stress des ânes, bardots et mulets se font plus souvent par immobilisation que par la fuite.

L'expression naturelle de l'un de ses besoins, une inadaptation de son environnement ou encore un problème de santé peuvent amener l'animal à des actions qui peuvent être interprétées à tort comme un mauvais comportement ou un mauvais caractère.

Comportements anormaux

Les comportements anormaux souvent observés chez les équidés sont les stéréotypies communément appelés "tics" : tic à l'air avec ou sans appui, tic à l'ours, déambulation, léchages répétitifs des lèvres ou de supports, mouvements répétitifs de la tête ou de l'encolure, etc. Les stéréotypies sont la manifestation d'une affection comportementale et physiologique, pouvant être liée à la privation de contact avec les congénères, à un environnement sensoriel trop pauvre, à un manque de fibres dans l'alimentation, ... Un équidé peut également montrer d'autres comportements de mal-être : agressivité avec l'humain, hypervigilance, insensibilité à l'environnement, ... Il est indispensable de savoir les dépister et de les prendre en compte avec l'appui de professionnels.

Besoins médicaux

Il est nécessaire de cibler les professionnels de santé équine (vétérinaire, maréchal-ferrant, dentiste, ...) qui interviendront dans le suivi de l'équidé, et de connaître les pathologies les plus fréquentes chez les équidés et les signes ou symptômes qui doivent vous alerter.

Visites régulières d'un vétérinaire

Il est recommandé de faire venir le vétérinaire pour voir l'équidé que vous accueillez au moins une fois par an pour que celui-ci puisse vérifier l'état de santé de l'animal, faire les rappels de vaccination, et vous apporter des conseils adaptés. Ces visites sont primordiales pour vous assurer de la santé de l'équidé.

Soins généraux

Tout détenteur d'un équidé doit savoir observer quotidiennement l'animal dont il a la charge : son état corporel, l'état du poil, l'état des membres, des sabots, des yeux et des naseaux, sa respiration, la qualité des crottins, ... Reconnaître précocement les signes d'altération de son état de santé et les signes de douleur, et connaître les besoins physiologiques et comportementaux sont indispensables pour éviter d'éventuelles souffrances à l'équidé.

Un pansage régulier permet d'assurer le bon état du poil, qui joue un rôle protecteur, et de remarquer d'éventuelles blessures. Idéalement, chaque équidé devrait posséder son propre matériel de pansage pour éviter toute transmission de parasites ou tout autre agent pathogène.

Soins aux pieds

Une surveillance très régulière des pieds, par exemple lors de leur curage, et en observant la locomotion des équidés permet de vérifier l'état de santé des pieds et de remarquer d'éventuelles blessures.

Les sabots des équidés ont une croissance permanente. Ils nécessitent donc des soins adaptés, qui doivent être faits par un maréchal-ferrant plusieurs fois par an. La fréquence de parage et de ferrage le cas échéant est à adapter en fonction de l'espèce, le type, l'activité et le milieu de vie de l'animal. Un entretien inadapté des sabots peut entraîner de graves modifications anatomiques irréversibles.

Soins des dents

Les dents des équidés ont une croissance continue. Pour mastiquer efficacement et donc digérer correctement les aliments ingérés, les dents de l'équidé doivent être régulièrement contrôlées par un professionnel qualifié. Renseignez-vous auprès de votre dentiste équin ou de votre vétérinaire.

Traitements préventifs, vaccinations et vermifuges

En tenant compte du risque épidémiologique, il est fortement recommandé de faire vacciner les équidés que vous accueillez contre :

- le tétanos car ils y sont particulièrement sensibles et il s'agit d'une maladie mortelle pour les animaux comme pour les humains ;
- la grippe équine : cette vaccination est obligatoire dans certains codes sportifs, pour tout rassemblement d'équidés, et pour la reproduction de certaines races ;
- la rhinopneumonie, obligatoire dans certains codes sportifs et pour la reproduction de certaines races.

La vermifugation des équidés est recommandée. Elle doit être raisonnée en fonction de la population d'équidés, du type d'équidé, du mode de vie, des sensibilités individuelles et de l'âge de l'équidé. Afin d'éviter les résistances des parasites et de limiter l'impact environnemental, la réalisation de coproscopies (prélèvement de crottins pour analyse) par votre vétérinaire est recommandée.

SPECIFICITES SUPPLEMENTAIRES ANES, BARDOTS ET MULETS :

Les ânes, mulets et bardots sont fréquemment parasités par un ver pulmonaire, mais les symptômes d'infestation parasitaire sont rarement visibles. Il est conseillé d'isoler, de tester et de traiter ces équidés avant de les mettre en pâture avec d'autres équidés.

Renseignez-vous auprès d'un vétérinaire pour connaître les obligations et les protocoles de vaccination et de vermifugation.

Castration

Pour contrôler la reproduction, faciliter leur manipulation et leur intégration dans le troupeau, la castration des mâles est fréquemment conseillée.

Maladies et douleurs

En fonction de l'âge de l'équidé que vous accueillez et de son état de santé, d'autres soins sont à prévoir. Les équidés peuvent en effet être atteints de nombreuses maladies ou affections douloureuses.

Les coliques représentent la première cause de mortalité chez les chevaux. L'équidé ayant des douleurs abdominales peut présenter divers symptômes : il se regarde voire se frappe les flancs, est agité, reste longtemps couché, etc. Le pronostic des coliques est variable mais il s'agit souvent d'une urgence vétérinaire.

La fourbure est une maladie particulièrement douloureuse associée à une nécrose et un trouble de la circulation sanguine des pieds. La principale cause est une ingestion excessive d'herbe riche en glucides solubles. Les principaux signes d'alerte sont les suivants : l'équidé a des difficultés à se déplacer, avec une démarche raide ; au repos, il reporte son poids vers les talons pour soulager sa douleur.

Un changement de comportement (perte d'appétit, position couchée prolongée, boiterie, air abattu, ...) est un indicateur précoce de maladie ou d'une affection douloureuse nécessitant un diagnostic vétérinaire et/ou le diagnostic d'un maréchal-ferrant pour les problèmes liés aux pieds. En cas de détection d'une anomalie, consultez votre vétérinaire.

SPECIFICITES SUPPLEMENTAIRES ANES, BARDOTS ET MULETS :

Il peut être très difficile de détecter un problème de santé chez les ânes, bardots et mulets. Ils peuvent notamment donner l'impression de s'alimenter alors que ce n'est pas le cas. Il est important de comprendre leur comportement pour reconnaître de légers changements susceptibles d'indiquer une maladie grave qui exige des soins immédiats.

Vieillesse, fin de carrière et fin de vie

Il est important de vous renseigner et de réfléchir aux différentes possibilités qui s'offrent à vous pour anticiper la fin de période d'activité sportive ou de loisir d'un équidé. En effet, la fin de cette période d'activité ne doit pas être synonyme d'abandon ou de mauvais traitements.

L'une de ces possibilités est la destination bouchère. En effet, les équidés sont réglementairement considérés comme des animaux de rente et ne sont donc exclus de la consommation humaine que dans certains cas précis, prévus par la réglementation : par le vétérinaire suite à l'administration de médicaments l'excluant de la consommation, ou par les services du Système d'Information Relatif aux Equidés (SIRE) dans certains cas de rupture de traçabilité. Il n'est pas possible de faire exclure un équidé de la consommation humaine pour d'autres raisons.

Une autre possibilité est de réfléchir à la retraite de l'équidé que vous accueillez. A la fin de sa vie, l'équidé pourra mourir de vieillesse ou être atteint d'une maladie liée à son vieillissement.

En cas de souffrance trop importante et ne pouvant pas être prise en charge, il faudra envisager une euthanasie, faite obligatoirement par un vétérinaire. Dans tous les cas, au moment de la mort de l'équidé, vous devez faire appel à un service d'équarrissage ou d'incinération.

Le service d'équarrissage ou l'incinérateur doivent être contactés dans les meilleurs délais et au plus tard 48 heures après la mort de l'animal. Ce service est payant et le tarif est variable. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDPP) à ce sujet, ou vous pouvez utiliser le service d'équarrissage ATM Equidé-Angee (<https://www.angee.fr/>), qui permet de déclarer en ligne la mort d'un équidé et de régler les frais d'équarrissage grâce à un tarif mutualisé.

L'enfouissement des équidés est interdit pour éviter des risques sanitaires importants.

Réglementation

Pour réaliser l'ensemble des démarches ci-dessous, rendez-vous sur votre espace SIRE de l'IFCE. Plus d'informations : <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/mon-espace-sire/>

Identification

L'identification d'un équidé est obligatoire avant ses 8 mois, avant toute cession, et pour les équidés importés. Elle se fait par la pose d'un transpondeur. L'équidé doit ensuite être muni d'un document d'identification comprenant un signalement et le numéro de transpondeur, et il doit être enregistré dans la base centrale SIRE. Le non-respect des règles d'identification peut donner lieu à une contravention de 3^{ème} classe. Renseignez-vous auprès de votre vétérinaire ou d'un identificateur de l'IFCE (annuaire : <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/donnees-sire/annuaire-des-identificateurs/>).

Carte d'immatriculation

C'est un document officiel indiquant que le propriétaire de l'équidé est bien enregistré dans la base SIRE. Elle est dématérialisée et doit être mise à jour par le nouveau propriétaire dans les 30 jours suivant le changement de propriétaire de l'équidé.

Déclaration du lieu de détention

Le détenteur d'un équidé doit déclarer le lieu de détention auprès de l'IFCE. Cette déclaration est obligatoire pour des raisons sanitaires.

Déclaration d'un vétérinaire sanitaire

Si vous détenez 3 équidés ou plus, vous devez déclarer un vétérinaire sanitaire auprès de votre Direction Départementale en charge de la Protection des Populations. Cette déclaration est obligatoire. Elle permet de plus de bénéficier d'une visite sanitaire bisannuelle prise en charge par l'Etat, permettant d'aborder des sujets de prévention. Cette visite est obligatoire.

Registre d'élevage

Tout détenteur d'équidés a l'obligation de tenir un registre d'élevage régulièrement mis à jour sur lequel il recense chronologiquement les données sanitaires, zootechniques et médicales

relatives aux animaux élevés. Ce registre d'élevage et les documents qui le composent (ordonnances, ...) doivent être conservés pendant au moins 5 ans.

Réglementation spécifique au transport des animaux vivants

Seuls les équidés aptes au transport peuvent voyager, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être malades, blessés, en gestation avancée, ou présenter une faiblesse physiologique, sauf en cas d'urgence vétérinaire. Les équidés âgés de plus de 8 mois doivent être à même de porter un licol et d'être attachés si nécessaire. Il est nécessaire de pouvoir répondre aux besoins physiologiques, comportementaux et médicaux évoqués précédemment y compris en cours de transport, notamment pour les trajets de longue durée. Il est recommandé de tenir un registre de transport afin d'identifier rapidement les équidés ayant été en contact lors d'un foyer épidémique. Enfin, il est nécessaire de prévoir un moyen de transport adapté à votre équidé. Par ailleurs, il existe des moyens de protection individuelle, notamment des membres, pour sécuriser le transport des équidés. Renseignez-vous sur la réglementation applicable.

Maltraitance animale et abandon

Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques, dont font partie les équidés. Les sanctions encourues sont importantes, pouvant aller pour un acte de cruauté jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (article 521-1 du code pénal), et 4 ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende lorsque ces actes sont commis par le propriétaire de l'animal.

Le fait de lui infliger des souffrances inutiles et/ou de le laisser volontairement ou involontairement dans des conditions de vie qui nuisent à son bien-être physique et mental est passible des peines exposées ci-dessus. Abandonner un animal est également passible des mêmes peines. Le fait de ne pas répondre aux besoins de son animal est aussi considéré comme de la maltraitance.

Dans le cas où un équidé est confié à un tiers, dans le cadre d'un contrat de dépôt ou de prêt à usage, et où le propriétaire ne récupère pas l'équidé dans un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure de récupérer l'animal, pour défaut de paiement, inaptitude ou incapacité totale de l'animal d'accomplir les activités pour lesquelles il a été élevé, le dépositaire peut vendre ledit équidé dans les conditions prévues à l'article L. 213-10 du code rural et de la pêche maritime.

Adoption ou achat

Soyez vigilants sur les offres d'adoption ou d'achat *via* un réseau social : vous risquez de n'avoir aucune garantie du respect de la réglementation et du bien-être de l'animal, et contribuer au trafic des animaux.

Avant d'adopter, assurez-vous que l'association est bien déclarée. Si elle dispose d'un refuge, rendez visite à la structure hébergeant l'animal pour voir celui-ci et pour poser des questions afin de vous renseigner à son sujet.

Pour un achat en élevage, dans des écuries, en centre équestre, chez un particulier, etc., rendez visite à la structure hébergeant l'animal pour voir celui-ci et pour poser des questions afin de vous renseigner à son sujet. En cas d'achat, un contrat de vente détaillé est nécessaire pour éviter tout litige.

De plus, certains équidés peuvent présenter des maladies qui peuvent avoir des répercussions importantes sur leur santé et leur qualité de vie et entraîner des frais vétérinaires importants. Il convient de vous assurer auprès d'un vétérinaire que l'équidé que vous souhaitez acquérir ou accueillir ne présente pas ces affections, ou d'être correctement informé pour en accepter les conséquences à assumer.

Au moment d'une acquisition, le cédant doit vous remettre avec l'animal ses documents officiels : le document d'identification incluant ses origines le cas échéant, son numéro de transpondeur, ses éventuelles vaccinations, et la carte d'immatriculation (désormais dématérialisée) indiquant le nom du propriétaire de l'équidé. Si l'animal est sous traitement, les ordonnances des traitements en cours doivent également vous être remises.

Implications financières et logistiques

Le coût d'entretien d'un équidé dépend fortement de son espèce et de son type, mais également des choix que vous ferez, de l'activité pratiquée, et de la région dans laquelle vous détenez l'équidé. De plus, les tarifs pratiqués étant libres, il est difficile de préciser les coûts précis pour la détention d'un équidé.

Les chiffres ci-dessous sont donc donnés à titre indicatif, et établis sur l'année 2022 :

- l'hébergement peut représenter un poste de dépenses important pour un équidé en bonne santé : il peut varier de 350 à plusieurs milliers d'euros par an selon le mode choisi (pré à domicile, box à domicile, pension au pré, pension au box, ...). S'ils ne sont pas inclus dans la facture de l'hébergement, il faut également tenir compte des frais d'alimentation, de litière, etc. ;

- pour les frais vétérinaires, il convient de distinguer les frais incompressibles et les frais non prévisibles. Les frais vétérinaires incompressibles pour un équidé sans problème de santé particulier sont habituellement d'au moins 200 euros par an (déplacement du vétérinaire, vaccination, antiparasitaires, ...). De plus, vous n'êtes pas à l'abri que l'animal que vous accueillez contracte une maladie ou ait un accident qui nécessite des soins coûteux. Dans ce cas, les sommes à engager peuvent être importantes, pouvant aller de l'ordre de la centaine d'euros à plusieurs milliers d'euros selon les soins nécessaires. Une partie des frais vétérinaires peut être assurée auprès d'une compagnie d'assurance ou grâce à une épargne que vous aurez constituée ;

- à ces frais sont à ajouter ceux du maréchal-ferrant, qui peuvent aller de 160 à plus de 1 000 euros par an selon l'entretien nécessaire.

A l'ensemble de ces éléments, vous devrez aussi prévoir les frais associés à tout autre type de soins (dentisterie, éventuellement ostéopathie, ...), les éventuels frais de débouillage pour un jeune cheval, les frais liés au matériel (pansage, équipement du cheval et du cavalier, ...), aux assurances, à l'activité faite avec l'équidé, etc. L'identification d'un équidé a également un coût de plusieurs dizaines d'euros. Compte-tenu de tous ces éléments, la détention d'un équidé représente un coût moyen de près de 4 000 euros par an. Ces frais sont à multiplier par le nombre d'équidés détenus, sachant pour rappel qu'il est vivement recommandé de ne pas laisser un équidé seul pour son bien-être.

Engagement

Les informations fournies dans ce certificat d'engagement et de connaissance ne sont pas exhaustives. Renseignez-vous au maximum auprès de professionnels avant l'acquisition ou la détention d'un animal.

Ce certificat d'engagement et de connaissance est conforme aux dispositions de la loi 2021-1539 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. Il n'a pas de durée de validité.

Mention à recopier ci-après de façon manuscrite :

« Ayant pris connaissance de l'ensemble de ces informations et m'étant renseigné sur tous les éléments me permettant de respecter les besoins d'un équidé, je m'engage expressément à les respecter. »

Nom, prénom et signature de la personne qui s'engage à assurer le bien-être de son animal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations ci-dessus :

Numéro(s) du (ou des) lieu(x) de détention de l'équidé ou des équidés (identifiant du lieu attribué par SIRE qui figure sur l'attestation d'enregistrement) :

Fait à : Signé le :

Pour aller plus loin, vous trouverez ci-dessous un ensemble d'informations au sujet de la détention d'un équidé :

- <https://equipedia.ifce.fr/equipedia-tout-lunivers-du-cheval-ifce> ;
- <https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/> ;
- <https://agriculture.gouv.fr/equides-ou-sont-rassemblees-toutes-les-donnees-reglementaires> ;
- <https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-et-la-protection-des-chevaux> ;
- <https://agriculture.gouv.fr/cheval-bien-etre-la-nouvelle-application-pour-mesurer-le-bien-etre-des-equides> ;
- <https://agriculture.gouv.fr/acheter-un-cheval-mode-demploi> ;
- Guide de bonnes pratiques pour l'application des engagements de la charte pour le bien-être équin, à télécharger sur : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-7db3463c-d2d5-4ba6-9c10-15ce956673c0 ;
- <https://respe.net/>